



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

16^e séance

Mardi 27 octobre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Hier, j'ai demandé aux délégations de s'inspirer des groupes établis l'année dernière pour le débat thématique et la présentation des projets de résolution au cours des six prochaines séances prévues pour cette phase des travaux de la Commission. À toutes fins utiles, j'ai fait distribuer aujourd'hui un document officiel rassemblant les projets de résolution présentés cette année.

Je voudrais souligner une fois encore que je ne suggère pas de ligne directrice officielle pour le débat ou la présentation des projets de résolution. Durant cette deuxième phase de nos travaux, toute délégation pourra, à tout moment, traiter de toute question ou présenter tout projet de résolution quel qu'il soit.

Pour ce qui est du regroupement suggéré pour les projets de résolution concernant la première partie de la prochaine phase de nos travaux — décision sur tous les projets de résolution — je souhaiterais que les délégations considèrent le document distribué ce jour en tant que proposition préliminaire de la présidence. Je leur demande d'adresser

leurs observations à l'un des membres du Bureau de leurs régions respectives aussi rapidement que possible afin que je puisse prendre en considération ces observations pour une présentation officielle du document contenant les groupes, jeudi après-midi, 29 octobre.

En ce qui concerne le document du président, distribué le 22 octobre, et relatif au regroupement des points de l'ordre du jour, je propose que la Commission se réunisse officiellement jeudi 29 octobre, à l'issue de la séance de l'après-midi. J'attends des observations sur trois sujets — qu'il s'agisse de l'intitulé des rubriques, de leur libellé ou des points de l'ordre du jour regroupés dans les chapitres.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va faire le point sur les projets de résolution.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Presque tous les projets de résolution soumis avant samedi sont disponibles. Les projets de résolution A/C.1/53/L.14, L.15, L.16, L.47 et L.48 ont été déposés. Trois projets de résolution seulement sont en attente : A/C.1/53/L.45, L.49 et L.50. Ils seront disponibles demain matin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aucune délégation ne souhaitant présenter des observations sur l'organisation des travaux, je donne la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de l'Irlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.48.

M. Macfhionnbhairr (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des délégations suivantes : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Égypte, El Salvador, Guatemala, Îles Salomon, Irlande, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pérou, Samoa, Slovénie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay et Venezuela, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.48, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

L'objet de ce projet de résolution est de redonner de l'élan à notre approche de l'ordre du jour pour le désarmement nucléaire. Il s'agit d'inciter la communauté internationale à prendre des mesures communes en vue d'éliminer ces armes une fois pour toutes. Il est de la prérogative et du devoir des États membres des Nations Unies, réunis au sein de l'Assemblée générale, d'examiner et d'exprimer la volonté de la communauté internationale sur ces questions de la plus haute importance pour l'humanité.

La mise en oeuvre des propositions figurant dans ce projet aurait des retombées à long terme — pour les États dotés d'armes nucléaires, pour les États qui ne se sont pas joints à la communauté internationale du fait qu'ils n'ont pas renoncé à la mise au point d'armes nucléaires, et pour la communauté internationale dans son ensemble dont la responsabilité est de mener à bien l'instauration d'un régime universel, non discriminatoire et multilatéral dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution propose un ordre du jour, ou les contours d'un ordre du jour, mais n'entend nullement supplanter d'autres projets de résolution relatifs au désarmement, dont la Commission est saisie. Il offre une perspective nouvelle en fonction de l'engagement manifesté sans équivoque par les États dotés d'armes nucléaires à l'égard des responsabilités qui leur incombent au titre du désarmement nucléaire, c'est-à-dire l'élimination rapide et complète de leurs arsenaux nucléaires respectifs. Ce texte appelle à affirmer cette volonté, sinon nous nous retrouverons dans une situation caractérisée par l'existence et la rétention indéfinie d'armes nucléaires.

Le projet présenté définit un ordre du jour qui, dans ses grandes lignes, peut et doit être pris en considération si la communauté internationale entend s'attacher avec sérieux à l'élimination complète des armes nucléaires. L'ordre du jour porte sur la nécessité d'utiliser les mécanismes et les approches existants. Il offre un équilibre entre les approches bilatérales, plurilatérales et multilatérales, dont chacune, à

son propre titre, peut et doit contribuer à la poursuite et à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Les effets ultérieurs de la démarche énoncée dans le projet de résolution seraient de portée considérable. Les armes nucléaires seraient rapidement reléguées au rang d'anachronisme et ne demeurerait une menace que dans la mesure où le processus de destruction nécessite une manipulation délicate dans des conditions de sécurité à mettre au point par les États dotés de telles armes.

La menace de la prolifération, qui restera toujours une préoccupation dans un monde constitué d'États dotés d'armes nucléaires et d'États non dotés de ces armes, serait ainsi réduite.

Le fait de méconnaître la nécessité pressante d'éliminer totalement les armes nucléaires a conduit aux événements dont nous avons été témoins cette année. Il nous faut considérer ces événements comme un catalyseur déterminant afin d'agir, maintenant, tous ensemble. Le projet de résolution trace les grandes lignes d'un plan d'action. Les détails de ce plan, comme toute esquisse, peuvent être modifiés, des calendriers peuvent être fixés, de nouvelles et différentes approches peuvent être examinées. Tous ces choix sont possibles. Nous ne pourrions cependant guère agir tant que les États dotés d'armes nucléaires n'auront pas démontré leur volonté de s'engager sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et d'entamer, pour ce faire, des négociations qui font partie intégrante d'un processus conduisant au désarmement nucléaire.

Dans le projet de résolution, les coauteurs tentent, en avançant une proposition raisonnable et dans le droit-fil des engagements juridiques contraignants existants, de donner aux États dotés d'armes nucléaires l'impulsion décisive en vue de la mise en oeuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de permettre à la communauté internationale d'atteindre les objectifs du Traité.

Je voudrais répondre aux différentes critiques émises par certaines délégations à l'endroit du projet de résolution. On a dit que des déclarations faites par les auteurs, il ressort qu'ils ne sont pas prêts à envisager des changements susceptibles de rendre ce texte acceptable. Je répondrai que les auteurs, qui ont travaillé assidûment depuis la déclaration ministérielle conjointe du 9 juin 1998 sur le désarmement nucléaire (A/53/138) afin de mettre au point un projet susceptible de recueillir l'appui écrasant de la communauté internationale, ont fait appel à toutes les délégations désireuses de coopérer avec eux, et elles ont été nombreuses à

participer aux discussions. Ainsi, pour répondre aux préoccupations de certaines délégations, les auteurs ont amendé de nombreux paragraphes du dispositif du texte initial. De même, ils ont invité les cinq États dotés d'armes nucléaires à entamer un dialogue sur ce projet.

On a dit que le texte formulait de nouveaux et inquiétants concepts, tel celui d'États dotés d'une capacité nucléaire militaire. En réponse à cela, dans leur déclaration conjointe du 9 juin 1998, les ministres ont précisé que ce terme s'appliquait aux États entrant dans cette catégorie, c'est-à-dire Israël, l'Inde et le Pakistan. Cependant, pour éviter toute méprise et afin de n'être pas soupçonnés de vouloir créer un nouveau statut, les auteurs ont supprimé le nom de ces trois pays après la mention «États dotés de capacité nucléaire militaire». Le sixième alinéa du préambule du projet se lit donc comme suit : «les trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas adhéré au TNP».

On a dit que le projet de résolution pourrait être préjudiciable du fait qu'il utilise des termes différents de ceux convenus pour l'élaboration d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles car il pourrait ainsi préjuger des futures négociations. Je répondrai que les premières versions du projet parlaient de ce traité en termes généraux qui ne pouvaient être mal interprétés étant donné l'accord intervenu à la Conférence du désarmement — instance qui procède par consensus — sur le mandat relatif aux négociations sur le traité. Cependant, comme un certain nombre de délégations ont préféré voir figurer le texte complet du mandat, le libellé du projet de résolution a été amendé en conséquence.

On a dit qu'en un moment où la communauté internationale exprime sa vive préoccupation face aux essais nucléaires indiens et pakistanais, le projet de résolution ne faisait aucune mention de ces actes — et donc soutiendrait et récompenserait l'Inde et le Pakistan d'avoir effectué leurs essais — et qu'il n'était pas conforme à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

Je répondrai qu'un autre projet de résolution, dont la Commission est saisie, traite spécifiquement des essais nucléaires. Notre projet de résolution s'inspire d'une déclaration ministérielle qui était en préparation bien avant les essais nucléaires indiens et pakistanais.

Les objectifs du projet de résolution sont universels, prospectifs et tout aussi pertinents aujourd'hui qu'avant lesdits essais nucléaires. Il s'agit d'une proposition pour un nouvel ordre du jour et non pas d'une réaction aux actes de

certain États. L'objectif des auteurs est de mettre l'accent sur les mesures requises aujourd'hui. Les récents essais nucléaires ont d'ailleurs démontré combien il est urgent de parvenir à l'élimination des armes nucléaires.

On a dit que le projet de résolution ne reconnaissait pas la menace représentée par les États parties au TNP qui ne respectent pas leurs obligations au titre de ce traité. Je répondrai que le projet est un appel pour un ordre du jour. Le projet de résolution A/C.1/53/L.18 relatif au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont est saisie l'Assemblée générale, traite des questions d'application des accords de garanties conclus au titre des articles II et III du TNP et du respect de ces obligations. Le Conseil de sécurité est également informé des questions touchant à la prolifération.

On a dit que le projet, en rejetant implicitement l'ordre du jour figurant dans les principes et objectifs convenus à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du TNP, tendait également à saper le régime international de non-prolifération.

L'ordre du jour établi par la Conférence d'examen de 1995 des Parties au TNP comprend la négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, conclu depuis lors, les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, sur le point de commencer, et les assurances négatives de sécurité, également à l'examen. Le projet appelle à la signature ou à la ratification, comme il convient, du premier — paragraphe 10 du dispositif —, la poursuite déterminée du deuxième — paragraphe 12 du dispositif — et la conclusion de négociations sur le troisième — paragraphe 17 du dispositif.

L'objet du projet de résolution est de relancer la poursuite du désarmement nucléaire, conformément aux principes et objectifs du TNP et à toutes les décisions ou résolutions adoptées par les États parties au Traité. Au paragraphe 15 du dispositif, le projet de résolution rappelle l'importance des décisions et de la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'ensemble du texte est tourné vers l'engagement sans équivoque au TNP et vers sa pleine mise en oeuvre.

On a dit qu'un vote négatif était requis sur ce projet de résolution afin d'envoyer un signal très ferme pour bien marquer le caractère inacceptable d'initiatives risquant de saper le régime international de non-prolifération. Je répondrai que les auteurs du projet de résolution — des délégations représentant des États non dotés d'armes nucléaires

parties au TNP — agissent ici pour protéger ce traité, notamment les dispositions relatives à la non-prolifération. Cet ordre du jour est une approche qui, si elle était adoptée par toutes les délégations, renforcerait ces dispositions.

Le texte de ma déclaration est en cours de distribution. Une note explicative sur le projet de résolution, paragraphe par paragraphe, y est jointe.

Enfin, je voudrais réitérer, au nom des coauteurs du projet de résolution, que nous avons entamé un dialogue avec un grand nombre d'États et que nous invitons toutes les délégations intéressées à nous contacter pour que leurs préoccupations soient prises en considération.

M. Paturej (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Commission, je voudrais vous féliciter pour l'excellente façon dont vous dirigez nos travaux. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation à ce stade important de nos débats.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.38/Rev.1, «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», parrainé par le Canada et la Pologne.

Le projet de résolution initial a fait l'objet, la semaine dernière, de consultations privées, brèves mais intenses, avec la participation de toutes les délégations intéressées. La majorité d'entre elles ont appuyé sans réserve ce projet initial. Certaines, cependant, tout en exprimant leur soutien au projet dans son ensemble, ont demandé des consultations supplémentaires et ont proposé certains changements.

Le 23 octobre, une réunion officieuse et à participation non limitée s'est tenue, en présence de nombreuses délégations. Elle a été suivie d'une série de consultations individuelles. Le projet déposé au Secrétariat est le résultat de toutes ses réunions et consultations intenses.

Le projet de résolution présenté cette année se fonde sur celui de l'année dernière, adopté sans être mis au voix. Il existe cependant une différence importante. Pour la première fois l'intitulé du projet de résolution est «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction». Nous ne parlons plus de la nature de la Convention. Ce changement signifie que le projet de résolution est, cette fois, entièrement consacré à la question de l'application de la Convention sur les armes

chimiques. Le dispositif de ce projet témoigne de cette nouvelle présentation.

Je dois souligner qu'il n'a pas été facile de préparer un projet de résolution susceptible d'être appuyé par la majorité des délégations, sinon par toutes. Premièrement, la Convention sur les armes chimiques a déjà été mise en oeuvre, mais seulement pour une durée de 18 mois. Bien que de nombreuses tâches aient été accomplies et que nous ayons acquis de plus en plus d'expérience dans l'application de toutes les dispositions de la Convention, cette expérience reste encore limitée.

Deuxièmement, il convenait essentiellement de refléter cette application dans sa totalité. C'est pourquoi, plutôt que de signaler les éléments ou les questions particulières en découlant, nous avons voulu mettre l'accent sur l'importance de toutes les dispositions de la Convention. Ainsi, le projet de résolution reprend tous les éléments importants de la résolution de l'année dernière qui demeurent essentiels pour le succès de la Convention sur les armes chimiques. Les alinéas du préambule de ce projet n'ont pas été modifiés. Le paragraphe 5 du dispositif se lit comme suit :

«Souligne la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention sans tarder».

Le paragraphe 6 du dispositif est ainsi rédigé :

«Souligne qu'il est important pour la Convention que tous les États qui possèdent des armes chimiques et des installations de fabrication ou de mise au point de telles armes, y compris les pays qui ont déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties à la Convention, et se félicite des progrès réalisés dans ce sens».

Le paragraphe 4 du dispositif se lit comme suit :

«Engage tous les États parties à la Convention à s'acquitter intégralement et dans les meilleurs délais des obligations qu'elle leur impose et à prêter leur appui à l'Organisation [pour l'interdiction des armes chimiques] dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application».

En même temps, le projet de résolution contient une nouvelle formulation qui reflète le stade actuel des activités de mise en oeuvre. Ainsi, au paragraphe 1 de son dispositif, le projet de résolution :

«Prend note avec intérêt des travaux que mène l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de réaliser l'objectif et le but de la Convention, d'assurer l'application intégrale de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification internationale du respect de la Convention, et de servir d'enceinte aux consultations et à la coopération entre États parties».

Le paragraphe 2 du dispositif se lit ainsi :

«Souligne combien l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est importante pour vérifier le respect des dispositions de la Convention et favoriser la réalisation dans les meilleurs délais et d'une manière rationnelle de tous ses objectifs».

Je dois préciser que cette nouvelle formulation reproduit intégralement le texte de la Convention, notamment ceux du paragraphe 1 de son article VIII.

Par ailleurs, le projet de résolution se félicite de la coopération qui se met en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et encourage les efforts accomplis en vue de la conclusion rapide d'un accord définissant les relations entre les deux organisations.

Nous avons décidé de rester les seuls coauteurs du projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. Comme cela a déjà été souligné, ce projet de résolution est concis. Tout ajout remettrait en cause l'équilibre existant. Les États parties à la Convention sur les armes chimiques sont au nombre de 120. Un parrainage relativement limité signifierait que seuls ces États parties se sont associés au projet en se portant coauteurs. Or, notre objectif est d'avoir, dans les années à venir, le parrainage de tous les États qui sont devenus parties à la Convention sur les armes chimiques.

Au nom du Canada et de la Pologne, j'exprime l'espoir que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix, comme il en a été pour le texte présenté l'année dernière.

Je voudrais souligner la bonne atmosphère et l'attitude extrêmement participative de toutes les délégations durant les consultations, et notamment lorsqu'il s'est agi de peaufiner le texte. Cette atmosphère positive et cette volonté de travailler dans un esprit de coopération ont dépassé les positions nationales et de groupes et ont créé une base solide pour la rapide mise au point de sa rédaction.

Je voudrais également préciser quelques changements opérés au cours de récentes consultations. Au milieu du paragraphe 2 du dispositif le mot «toutes» a été supprimé. Il a été souligné à cet égard que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ne peut vérifier le respect de toutes les dispositions de la Convention car toutes ses dispositions ne sont pas vérifiables. En outre, comme je l'ai dit, les paragraphes 1 et 2 du dispositif reprennent intégralement les termes de la Conventions et le mot «toutes» ne figure pas au paragraphe 1 de son article III.

À la fin du paragraphe 7 du dispositif, les termes suivants ont été ajoutés : «conformément à la Convention».

J'espère que ces modifications permettront l'adoption par consensus de ce projet de résolution.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mexique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le projet de résolution A/C.1/53/L.11, intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».

Il y a un peu plus de deux ans, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté par l'Assemblée générale et ouvert à la signature. Aujourd'hui, 150 pays ont signé cet instrument et 21 d'entre eux l'ont ratifié. Parmi les signataires se trouvent les cinq États dotés d'armes nucléaires, et parmi ceux qui l'ont ratifié figurent le Royaume-Uni et la France.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son Secrétariat technique provisoire sont maintenant en place et accomplissent des progrès notables vers l'instauration d'un régime mondial de vérification. Des déclarations faites au début de la présente session, il ressort clairement que le Traité jouit de l'appui le plus large.

Alors qu'à sa précédente session l'Assemblée ne s'était pas prononcée sur le statut de la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais, elle a accepté d'inclure cette question dans notre ordre du jour. De l'avis des coauteurs il conviendrait que, cette année, la Première Commission exprime sa satisfaction du large soutien et de l'engagement international au Traité et encourage le maintien de ce soutien et de cet engagement, nécessaires à sa mise en vigueur. Tel est l'objet de ce projet de résolution.

Ce document est simple et direct. Il se concentre sur un seul point d'ordre pratique : encourager de nouvelles signatures et ratifications du Traité afin de permettre sa

rapide mise en vigueur et d'en faire un instrument universel. En bref, il s'agit d'un projet de résolution dont les trois coauteurs espèrent qu'il recevra l'appui de tous les membres de la Commission. Son adoption sans vote serait la meilleure contribution que la Commission pourrait faire pour donner l'impulsion nécessaire à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des armes chimiques et mettre un terme définitif aux essais nucléaires.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Dans cette deuxième phase des travaux de la Première Commission — débat thématique — ma délégation voudrait aborder un sujet qui, à son avis, est très important, c'est-à-dire la promotion du désarmement nucléaire et le rôle individuel des États, y compris des petits États.

Comme je l'ai souligné dans ma précédente intervention, la promotion du désarmement et de la sécurité internationale n'est pas la prérogative exclusive des grands et des puissants. Le rôle d'intermédiaires des petits et grands États ne devrait pas être sous-estimé. Ils jouent, collectivement ou individuellement, un rôle non négligeable dans le processus de désarmement et de renforcement de la confiance. L'un de ces domaines est, bien sûr, le désarmement nucléaire. Bien que ces États ne possèdent pas d'armes nucléaires, ils peuvent prendre une part plus active, soit collectivement ou autrement, à la promotion du désarmement nucléaire. En conséquence, la communauté internationale, notamment les Nations Unies, devrait encourager et appuyer ces pays de toutes les façons possibles.

Aujourd'hui, plus de la moitié du monde est couverte d'un réseau de zones exemptes d'armes nucléaires, soit déjà établies, soit en cours de création, et cela grâce aux Traités de l'Antarctique, de Rarotonga, de Bangkok, de Tlatelolco et de Pelindaba. La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires représente une tendance positive qui devrait être stimulée conformément à l'esprit de la décision de la Conférence d'examen de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

C'est pourquoi la Mongolie se félicite et soutient les efforts des États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur sous-région. À cet égard, la récente réunion consultative tenue à Bichkek, Kirghizistan, a sans nul doute permis aux États de la sous-région et aux États dotés d'armes nucléaires d'échanger des vues sur les éléments fondamentaux du futur traité. Nous espérons que la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie centrale sera établie avant l'an 2000. Étant donné l'importance du Moyen-Orient, cette région devrait, à notre avis, être transformée, elle aussi, en zone exempte d'armes nucléaires et,

en attendant la création d'une telle zone, tous les États de la région devraient s'abstenir, sur une base de réciprocité, de produire ou d'acquérir de quelque façon que ce soit des armes nucléaires, devraient prendre de nouveaux engagements pertinents. Ils devraient également adopter des mesures concrètes dans ce sens. De même, la Mongolie appuie la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud en tenant dûment compte des réalités présentes.

À notre avis, même si de telles zones exemptes d'armes nucléaires sont créées, il existe encore d'autres sous-régions, notamment en Europe, ainsi que de nombreux États individuels, qui pourraient également choisir de devenir des zones exemptes d'armes nucléaires ou acquérir d'autres formes de statut les exemptant d'armes nucléaires en fonction, bien entendu, des caractéristiques spécifiques régionales ou sous-régionales et des préoccupations de sécurité de ces États et d'autres États intéressés.

Mon pays, la Mongolie, en est un exemple. En raison de sa situation géographique, ses frontières jouxtent deux pays dotés d'armes nucléaires, avec toutes les réalités géopolitiques et les complexités qui en découlent, notamment la sûreté des installations nucléaires de ces deux pays limitrophes. Ayant été tout à fait tributaire d'un camp dans le différend sino-soviétique, il est resté du côté de cette puissance, constituant en fait son poste avancé contre l'autre et s'attirant ainsi — ce qui est logique — des pressions politiques et militaires de la part de l'autre puissance. Le danger potentiel de l'éclatement d'un conflit sur notre territoire représente une menace constante et la Mongolie ne peut, en aucune façon, contrôler elle-même cette situation.

C'est pour cette raison, et mû par le désir de contribuer à la cause de la promotion du désarmement nucléaire dans la période de l'après-guerre froide, qu'en 1992 la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires. Cette initiative a bénéficié de l'appui international le plus large, comme le reflète le Document final du douzième sommet du Mouvement des non alignés, ainsi que du soutien de ses deux voisins et d'autres États dotés d'armes nucléaires. Néanmoins, lorsque l'on en vient à la question de la création effective d'une telle zone, les formules acceptées jusqu'à présent ne semblent pas être pleinement applicables. Les raisons en sont nombreuses. L'une d'elles est que la Mongolie se trouve seule lorsqu'il s'agit de créer une telle zone. À cet égard, nous sommes un État pionnier car aucun autre pays n'a acquis le statut d'un seul État exempt d'armes nucléaires. Qui plus est, à ce stade, les États dotés d'armes nucléaires acceptent difficilement la notion de seul État exempt d'armes nucléaires, bien que de

nombreux pays aient manifesté leur appui à la création de ces zones.

L'autre raison tient au fait que la Mongolie est située entre deux États dotés d'armes nucléaires, ce qui touche directement leurs intérêts.

Une troisième raison tient au fait que la sécurité nucléaire de la Mongolie, bien qu'importante, n'est qu'un des éléments de la sécurité mondiale. Aujourd'hui, alors que ses relations avec ses deux voisins sont bonnes et tournées vers la coopération, le statut d'État exempt d'armes nucléaires est bien plutôt un facteur supplémentaire de stabilité et de solidité qu'une politique de préemption. Logiquement, cet état de choses devrait conduire, en fait, à une coopération véritable et constructive.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, pour un petit pays comme la Mongolie, le statut d'État exempt d'armes nucléaires aurait plus de poids si sa sécurité générale était assurée.

Ma délégation a tenu, depuis l'été 1997, des consultations sur cette question avec les États concernés. Au cours de ces consultations, les caractéristiques de la Mongolie, que je viens de décrire, ont été bien comprises et reconnues par toutes les parties intéressées. Ce sont là, à nos yeux, des facteurs importants. Certes, beaucoup reste encore à faire, mais nous sommes optimistes. À notre avis, lorsque la situation aura été bien comprise et lorsque la volonté politique nécessaire aura vraiment été démontrée, il sera possible de parvenir rapidement à un arrangement répondant aux besoins et aux intérêts légitimes de la Mongolie, notamment en ce qui concerne le renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, ainsi qu'aux intérêts de stabilité de ses voisins et aux intérêts et à la stabilité de la région dans son ensemble.

Étant donné nos bonnes relations avec nos deux voisins, nous pensons que notre arrangement pourrait être perçu bien plutôt comme une politique d'assurance que comme une forme de diplomatie préventive. Cet arrangement devrait renforcer notre sécurité internationale ainsi que le statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Qui plus est, conscient du rôle et de l'importance de nos deux voisins, non seulement dans la région mais également dans le monde entier, le futur arrangement pourrait, selon nous, être extrêmement important pour la paix et la sécurité internationales. Ainsi, il pourrait, à long terme, constituer un important élément pour permettre de renforcer la stabilité et les perspectives d'avenir dans cette sous-

région, et même, peut-être, faire partie d'un réseau d'arrangements régionaux plus large en liaison avec l'Asie du Nord-Est, l'Asie centrale ou même, encore, avec le l'Association du Forum régional des nations de l'Asie du Sud-Est.

Selon nous, l'Organisation des Nations Unies, ses départements appropriés et les Centres de désarmement, riches de leur expérience, pourraient participer activement à cet effort. Nous attendons beaucoup de cette coopération. Compte tenu du stade avancé des négociations sur l'initiative mongole, mon pays, en coopération avec certains autres, a déposé le projet de résolution A/C.1/53/L.10 qui sera présenté à la Commission en temps opportun.

M. Sulaiman (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter trois projets de résolution.

En premier lieu, j'ai le plaisir, au nom du Groupe des États d'Afrique, de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.9, «Interdiction de déverser des déchets radioactifs». Un projet de résolution similaire a déjà été présenté lors de la quarantième troisième session de l'Assemblée générale, en 1988. À cette époque, beaucoup doutaient du bien-fondé de notre travail. Cependant, les préoccupations nées de l'incident de Tchernobyl de 1986, ont conduit à une coopération internationale pour traiter les questions nucléaires, notamment celle des déchets nucléaires.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption, le 5 septembre 1997, à Vienne, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, comme l'avait recommandé le Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires. C'est pourquoi nous demandons à tous les États de signer, puis de ratifier, cette convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur aussi rapidement que possible. Nous nous félicitons également de la mise en application de la Convention sur la sûreté nucléaire de l'AIEA qui complète et renforce les instruments existants sur la manipulation des déchets radioactifs, tels la Convention de Bamako pour la région africaine, la Convention de Londres contre le déversement des déchets à la mer, la Convention pour la région du Pacifique Sud et le Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international des déchets radioactifs de l'AIEA.

Le projet de résolution actuel, dont le texte est identique à celui des années précédentes, a toujours été adopté par consensus.

J'ai également l'honneur, toujours au nom du Groupe des États de l'Afrique, de présenter le projet de résolution

A/C.1/53/L.8 «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique».

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a été créé en 1986 en vertu de la résolution 40/151 G adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1985. Le Centre, sis à Lomé, est chargé de fournir un soutien financier aux initiatives et autres actions des États membres en vue de l'adoption de mesures de paix, de la limitation des armements et du désarmement dans la région, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et en coordination avec les activités liées à la mise en application des activités régionales en Afrique au titre du programme de désarmement des Nations Unies.

Malgré de sévères contraintes budgétaires, le Centre s'acquitte de son mandat en s'efforçant d'encourager la compréhension et la coopération entre les États dans les domaines de la paix, du désarmement et de la sécurité.

Depuis juillet 1992, le Centre n'a pas de directeur. Nous réitérons donc notre appel pour la nomination d'un directeur expérimenté, basé à Lomé, disposant de tout l'appui nécessaire pour relancer ses activités. Nous demandons également aux États Membres ainsi qu'aux organisations et fondations internationales de faire des contributions volontaires pour revitaliser le programme d'activité du Centre. Dans le même esprit, nous exprimons notre reconnaissance aux Gouvernements de Norvège et du Togo ainsi qu'aux Nations Unies pour leur précieuse aide financière.

Nous sommes convaincus que ce projet de résolution, comme ceux similaires présentés les années précédentes, sera adopté par consensus.

Je voudrais aussi présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.29, «Bourses d'études, formation et services administratifs des Nations Unies en matière de désarmement».

L'année 1998 marque le vingtième anniversaire du programme des Bourses d'études, formation et services administratifs des Nations Unies en matière de désarmement. Ce programme permet à de jeunes diplomates d'acquérir des connaissances générales en matière de désarmement et d'autres questions liées à la sécurité. Il leur permet également d'aborder avec une plus grande confiance les discussions relatives au désarmement tout en les familiarisant avec les procédures et pratiques des instances de négociation et de délibération en matière de désarmement.

Au cours de ses 20 années d'existence, le programme a formé environ 500 fonctionnaires, originaires principale-

ment des pays en développement. Nombre d'entre eux occupent aujourd'hui des postes à responsabilité dans leurs gouvernements respectifs dans le domaine du désarmement.

Les rapports font ressortir également que plusieurs pays en développement estiment le programme très utile pour la formation de leurs jeunes diplomates. Certes, un long chemin reste encore à parcourir. C'est pourquoi nous demandons aux États Membres de continuer d'accorder au programme l'aide et l'assistance nécessaires afin d'augmenter le nombre de bourses accordées annuellement de façon à arriver au niveau recommandé dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Cela permettrait de maintenir la réputation de haut niveau qui est la sienne depuis sa création, en 1979.

Le projet de résolution est analogue, pour l'essentiel, à ceux adoptés les années précédentes. Au troisième alinéa de son préambule, le texte note avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées dans le système des Nations Unies et leur a donné la possibilité d'acquérir une plus grande expérience et une meilleure compréhension des préoccupations de la communauté internationale dans les domaines du désarmement et de la sécurité.

Dans son dispositif, le projet de résolution réaffirme les décisions pertinentes relatives au programme et figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale et remercie les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1997 et 1998 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant ainsi les objectifs d'ensemble du programme.

La délégation nigériane saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et au Département des affaires de désarmement pour leur soutien constant. Toutefois, l'appui de tous les États membres est nécessaire pour permettre au programme de formation de continuer à réaliser ses importants objectifs.

Les coauteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté par consensus, tout comme ceux présentés les années précédentes.

M. Tauwhare (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : En premier lieu, je voudrais présenter les excuses de l'Ambassadeur Soutar qui avait prévu de prendre la parole cet après-midi. Cependant, je crains qu'il n'ait été atteint

par un virus qui semble sévir actuellement à New York et — temporairement, je l'espère — il a perdu sa voix. C'est pourquoi il m'a demandé d'intervenir à sa place.

Je tiens à répondre au représentant de l'Irlande, qui vient de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.48 portant sur un nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire. J'ai pris soigneusement note des amendements apportés aux précédentes versions de ce texte. Bien que nous nous félicitions de ces modifications, nous regrettons que cette nouvelle version ne réponde toujours pas vraiment aux préoccupations du Royaume-Uni. Nous en sommes donc arrivés à la conclusion que nous ne pouvions l'appuyer, et nous avons l'intention de nous prononcer négativement négatif à son sujet. Je saisis cette occasion pour expliquer clairement les raisons qui nous amènent à agir de la sorte avant que nous devions en arriver à une explication officielle. J'espère ainsi que les auteurs du projet de résolution réexamineront leur texte.

Je voudrais exposer brièvement cinq de nos préoccupations précises vis-à-vis du projet de résolution. Premièrement, il ne reconnaît pas, selon nous, l'engagement répété des États dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'objectif du désarmement nucléaire pas plus que les mesures concrètes prises par eux pour atteindre cet objectif. Le Royaume-Uni est profondément attaché au désarmement nucléaire et à ses obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons affirmé clairement que lorsque nous serons satisfaits des progrès réalisés vers cet objectif nous ferons en sorte que les armes nucléaires que nous détenons encore soient incluses dans des négociations multilatérales. Notre engagement s'est traduit régulièrement dans les faits, et tout récemment au travers des mesures prises lors de notre examen de défense stratégique, qui impliquait des réductions importantes sur le plan de notre dissuasion nucléaire et une transparence sans précédent dans ce domaine.

Je voudrais tout particulièrement souligner les aspects suivants de notre examen : dans l'ensemble, le Royaume-Uni maintiendra moins de 200 ogives nucléaires opérationnellement disponibles au lieu du plafond de 300 annoncé auparavant; un sous-marin Trident de la patrouille de dissuasion ne transportera que 48 ogives au lieu du plafond de 96 annoncé antérieurement; seul un des quatre sous-marins Trident sera en patrouille de dissuasion permanente moment, et les missiles de ce sous-marin ne seront pas ciblés et seront programmés pour une mise à feu calculée en jours au lieu de la réaction d'alerte rapide de quelques minutes en vigueur durant la guerre froide.

Nous avons également publié des chiffres détaillé en ce qui concerne nos stocks de défense de matières fissiles. Nous prenons actuellement des mesures pour que plus de 50 % de nos stocks de plutonium non protégés soient placés sous un système de garanties. Dès avril 1995, nous avons dit clairement que nous avions arrêté la production de ces matières destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Toutes les opérations de retraitement et d'enrichissement effectuées au Royaume-Uni seront désormais placées sous le régime international de garanties, répondant ainsi effectivement à ce qui sera, sans aucun doute, l'une des exigences essentielles du traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

Deuxièmement, le projet de résolution rejette implicitement l'ordre du jour sur les prochaines mesures à prendre en matière de désarmement nucléaire, mesures acceptées par consensus par les États parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire à la Conférence de 1995 d'examen des parties au Traité et contenues dans le document sur les principes et objectifs. Nous demeurons fermement attachés à cet ordre du jour et nous craignons que l'ignorer, comme le fait le projet de résolution, ne sape le régime international de non-prolifération. À notre avis nous pouvons progresser davantage dans la voie du désarmement nucléaire si nous adoptons des mesures pragmatiques, notamment celles prévues dans les principes et objectifs du TNP.

La première étape, la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, est déjà réalisée aujourd'hui. Nous oeuvrons maintenant à sa rapide mise en oeuvre. Le Royaume-Uni a ratifié cet instrument et espère que d'autres qui ne l'ont pas encore fait agiront de même.

La prochaine étape identifiée par les États parties au TNP est la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Nous nous sommes félicités de l'ouverture tant attendue de ces négociations à la Conférence du désarmement et nous sommes engagés à travailler assidûment pour assurer une conclusion heureuse de ces négociations.

Troisièmement, le projet de résolution demande des mesures que, sur le plan national, nous avons examiné soigneusement dans le contexte de notre examen de défense stratégique. Nous en sommes arrivés à la conclusion que, pour le moment, ces mesures n'étaient pas compatibles avec le maintien d'une dissuasion nucléaire minimale.

Quatrièmement, il est surprenant, à notre avis, que le projet de résolution ne mentionne pas — et condamne encore moins — les récents essais effectués par l'Inde et le

Pakistan. Il est difficile d'envisager comment cette lacune peut se concilier avec les dispositions de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité portant sur ces essais. Selon nous, cette lacune ne peut que saper le régime international de non-prolifération.

Enfin, le projet de résolution semble méconnaître la menace représentée par les États parties au Traité sur la non-prolifération qui ne respectent pas leurs obligations au titre dudit Traité.

Le Royaume-Uni demeure prêt à soutenir toutes mesures susceptibles de contribuer de façon pratique à progresser vers le désarmement nucléaire. Sur le plan national, nous pensons que nous avons fait un grand pas dans cette direction. Sur le plan multilatéral, l'ordre du jour et les priorités sont déjà établis de façon précise. Ce projet de résolution sape cet ordre du jour ainsi que le régime de non-prolifération. C'est pourquoi nous ne pouvons l'appuyer et demandons aux coauteurs de ce texte de bien vouloir tenir compte de nos observations.

Mme Bourgois (France) : Je n'avais pas l'intention d'intervenir aujourd'hui, mais je crois devoir faire connaître ma réaction à la présentation qu'a faite le délégué de l'Irlande du projet de résolution relatif à un nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire. J'ai écouté cette intervention avec beaucoup d'intérêt, et même avec une certaine sympathie. En effet, nombreux sont les chercheurs éminents, les experts et autres organisations non gouvernementales importantes qui se sont interrogés sur ce qui pouvait être fait en plus du programme arrêté en 1995, et en attendant le lancement de la négociation sur le traité d'interdiction de la production de matières fissiles, pour éviter que le mouvement vers le désarmement nucléaire, qui a connu une accélération exceptionnelle au cours de ces dernières années, ne perde de son rythme.

Je comprends, par conséquent, ce qui a pu conduire à ce projet de résolution. Cependant, il vient ou trop tard ou trop tôt. Je me suis posé trois questions au sujet de ce projet. Ces trois questions sont les suivantes : premièrement, le constat de carence qui est fait à l'égard du processus de désarmement nucléaire est-il fondé? Deuxièmement, l'ordre du jour proposé à notre Commission pour le désarmement nucléaire est-il réaliste? Troisièmement, la présentation de ce projet de résolution vient-elle au bon moment? À ces trois questions la réponse de ma délégation est «non».

Le constat de carence est-il fondé? Je ne crois pas qu'il puisse en être ainsi. Ce serait ignorer à la fois les progrès accomplis du point de vue de la réduction globale

des arsenaux et les étapes cruciales franchies sur le plan multilatéral. Sur le plan de la réduction globale des arsenaux, personne ne peut nier l'importance du processus engagé par les États-Unis d'Amérique et par la Fédération de Russie. Il est vrai qu'il reste encore d'importantes étapes à franchir — en particulier la ratification de START II et le lancement d'une négociation sur START III qui sont aujourd'hui incertains — mais précisément parce que ces questions sont cruciales et que ces accomplissements sont cruciaux, il serait dommage de les mettre en danger en les mettant en doute.

Sur le plan unilatéral, j'ai écouté avec intérêt l'intervention faite par le représentant du Royaume-Uni qui a précédé la mienne. Je pense pouvoir, au nom de la France, faire une intervention à peu près dans les mêmes lignes. J'épargnerai aujourd'hui à la Commission les détails, mais je pense que les efforts unilatéraux accomplis par la France depuis un certain nombre d'années sont absolument considérables et demandent une mise oeuvre pluriannuelle qui ne peut se faire d'un revers de main.

Sur le plan unilatéral, comme je le disais, les efforts de mon pays ont consisté, d'abord, dans la réduction des armes nucléaires. Je n'en referai pas l'historique. Je rappellerai simplement les décisions annoncées en 1996 par le Président de la République française qui ont eu pour effet la disparition de la composante terrestre de notre force de dissuasion et, naturellement, l'ajustement au niveau suffisant — c'est-à-dire le plus faible — des composantes maritime et aérienne. Je pense qu'il convient de rappeler également, puisque ce sujet est évoqué dans le projet de résolution présenté par l'Irlande, le fait que la France ne dispose pas d'armes tactiques.

Enfin, puisque là aussi le sujet semble à la mode, je voudrais rappeler les efforts qui ont été faits en ce qui concerne la réduction de l'état d'alerte à différentes étapes de l'évolution de la conjoncture internationale. Cela s'est fait d'abord en 1992, cela s'est poursuivi par la suite et, très récemment, le Président de la République a pu déclarer qu'aucune arme nucléaire française n'était plus dorénavant ciblée.

Autre exemple concernant non plus les armes mais les matières fissiles : l'arrêt en 1992 de la production de plutonium destiné à la fabrication d'armes et, en 1996, de la conversion d'uranium hautement enrichi. Il s'agit là de faits connus et on pourrait dire qu'il ne sert à rien de les rappeler dès lors que d'autres puissances nucléaires ont, elles aussi, annoncé l'arrêt de leur production. La différence, et je tiens à le souligner, est que la France a pris dans ce domaine le

risque de l'irréversibilité : démantèlement des installations de production, démantèlement d'ores et déjà en cours sur les deux sites de Marcoule et de Pierrelatte. Il s'agit là de faits.

Troisième exemple du point de vue des mesures prises sur un plan unilatéral : je ne pense pas que la Commission ait oublié davantage que moi le nom de Mururoa. Aujourd'hui, Mururoa, le site d'expérimentation du Pacifique, est fermé. Du 30 juin au 3 juillet 1998, l'Agence internationale de l'énergie atomique a organisé à Vienne une conférence internationale sur la situation radiologique sur les atolls, au cours de laquelle les résultats de l'étude qu'elle a menée depuis 1996 ont été examinés par la communauté internationale. Cette étude a conclu à l'absence d'incidence pour la santé humaine et pour le milieu biologique des doses de rayonnement provenant de matières radioactives résiduelles. À cet égard, je voudrais surtout souligner le caractère exceptionnel de notre démarche. Les installations spécifiques aux essais ont été démontées, l'ensemble des opérations de démantèlement à Mururoa et Fangataufa seront achevées cette année. La France est aujourd'hui la seule puissance nucléaire à ne plus disposer d'un site d'essais.

Il y a donc, sur le plan de la réduction globale des arsenaux, des efforts tant bilatéraux que multilatéraux qui démentent le constat de carence implicite du projet de résolution qui vient de nous être présenté. Il en va de même sur le plan multilatéral où je ne rappellerai pas la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires que la France a ratifié et qu'il nous incombe naturellement de voir entrer en vigueur. Nous espérons pour cela que l'année 1999 nous aidera à faire le point de la situation et à accélérer la ratification de cet instrument par ceux des États signataires qui n'y ont pas encore procédé et par ceux des États qui ne nous ont pas encore rejoints dans le club des signataires.

Sur le plan multilatéral encore, et surtout, la communauté internationale vient d'entrer dans la négociation d'un instrument multilatéral, essentiel à la fois à la non-prolifération et au désarmement nucléaire, ce qu'il est convenu d'appeler le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est possible — et peut-être est-ce là l'une des raisons qui expliquent le projet de résolution présenté tout à l'heure — que nous ne réalisons pas encore tout à fait, tant il est récent, la portée de ce changement, de même que l'ampleur des responsabilités qui nous incombent pour le mener à bien. C'est une nouvelle étape qui s'ouvre devant nous. Ce fait modifie les perspectives et cela explique les doutes de nos pays à l'égard d'un nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire qui fait l'objet d'un projet de

résolution alors que nous sommes loin d'avoir épuisé notre ordre du jour de 1995. Si le constat de carence n'est pas fondé, l'ordre du jour présenté n'est pas non plus réaliste. Pourquoi? Parce qu'il ignore les faits que je viens de décrire et parce qu'il mélange toutes les situations et toutes les approches. Il considère comme acquis le succès de la négociation sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui vient à peine de commencer et qui va demander d'énormes efforts politiques et techniques pour accommoder les positions en présence. Il mélange toutes les situations en assimilant, par exemple, les engagements pris par les puissances nucléaires et la problématique des États intérieurs ou extérieurs au Traité sur la non-prolifération dans le développement de la capacité nucléaire. Ce nouvel ordre du jour prétend aussi réconcilier l'approche dite abolitionniste et l'approche graduelle, qui est la seule réaliste.

Pour cette raison, donc, l'ordre du jour qui nous est présenté aujourd'hui ne nous paraît pas participer de mesures pratiques qui peuvent être effectivement mises en place.

La troisième question était, en fait, de savoir si cette initiative venait au bon moment. Là encore la réponse de ma délégation est «non». Pourquoi? Parce que s'il est compréhensible que des États non signataires du TNP ignorent le programme d'action fixé en 1995, il n'est pas normal que les États signataires de ce texte et coauteurs des décisions de 1995 fassent abstraction de cet ordre du jour ou, pire, le considèrent implicitement comme obsolète alors qu'il est en bonne voie de réalisation et que l'étape pour la négociation du Traité d'interdiction de la production de matières fissiles commence à peine.

Enfin, ni le moment choisi, ni les procédures suggérées — une conférence sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires — ne sont opportuns. Des instances existent pour délibérer sur une telle question. Pour les États parties au TNP le processus d'examen renforcé et la Conférence prévue en l'an 2000 seront l'occasion d'évaluer les réalisations passées, les projets en cours et les enseignements à tirer pour l'avenir des uns et des autres.

Pour tous les États Membres des Nations Unies une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, que la France soutient et dont elle estime utile la tenue en 2001, fournira l'occasion d'élaborer précisément un nouvel ordre du jour.

Bref, il est normal d'espérer faire mieux et plus vite. Il est tentant de créer l'impression que l'on peut y parvenir grâce à l'élaboration par quelques-uns d'un programme de

rechange destiné aux autres, mais si le prix à payer est la destruction d'un consensus quasi universel, ce prix est trop élevé pour un succès douteux.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre aujourd'hui la parole et les Membres voudront bien m'excuser de n'avoir pas préparé de texte. Je me référerai simplement aux quelques notes prises durant les interventions de l'Ambassadeur de France et du représentant du Royaume-Uni.

En écoutant les observations présentées sur le projet de résolution, je me suis souvenu de Shakespeare et de cette expression «Ils protestent trop» (*Hamlet, acte III, scène II*) car, en fait, la teneur générale du projet de résolution est d'appeler les États dotés d'armes nucléaires à démontrer leur engagement sans équivoque à une rapide et complète élimination de leurs arsenaux nucléaires respectifs. Quoi qu'il en soit, ce texte ne sape ni ne rejette en aucune manière l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cinquante ans après les premières explosions nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki, il demande aux États que l'Afrique du Sud considère comme dotés d'armes nucléaires

«de s'engager sans équivoque à éliminer promptement et en totalité leurs armements nucléaires et de poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder des négociations aboutissant à l'élimination de ces armes,»

— et cette formulation découle de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice —

«s'acquittant ainsi des obligations que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». (A/C.1/53/L.48, par. 1)

Je suis certain que le représentant du Royaume-Uni et l'Ambassadeur de France conviendront avec moi que l'article VI du TNP, tel qu'il est formulé, n'est pas pleinement respecté. Cela ne peut certainement pas être contesté. Je reviendrai brièvement sur ce point.

Je répondrai d'abord aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni, dont je pense que, dans une large mesure, elles traitent des questions soulevées par l'Ambassadeur de France, exception faite du moment choisi pour la proposition du nouvel ordre du jour.

Pendant un temps, l'Afrique du Sud a, elle-même été en possession d'armes nucléaires. Elle les a détruites. Je suppose que, pour les États dotés de telles armes, le mo-

ment pourrait ne jamais être le bon. Je pense pour ma part que le moment choisi par les États qui se sont associés à cette proposition figurant dans le projet de résolution est opportun. C'est là une question d'appréciation.

Je reprendrai maintenant quelques points soulevés par le représentant du Royaume-Uni. Il a dit que le projet de résolution ignorait constamment les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires. Je voudrais lui demander où, dans le projet de résolution, ces engagements sont-ils constamment ignorés? À lire le projet de résolution — et je pense que chacun peut en avoir sa propre lecture — nous trouvons qu'il est fait à plusieurs reprises mention des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires, notamment au paragraphe 1 du dispositif que je viens de lire : «s'acquittant ainsi des obligations» — et le terme «obligations» peut être remplacé par le terme «engagements» si le représentant du Royaume-Uni y tient — que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». L'un des alinéas du préambule va également dans le même sens.

Le représentant du Royaume-Uni a également indiqué que le texte du projet de résolution passe sous silence les mesures et les engagements concrets pris par les États dotés d'armes nucléaires. Cependant, en examinant ce texte, je vois que deux alinéas du préambule traitent de cette question précise.

Ces deux alinéas du préambule se lisent comme suit — et je suis désolé de m'étendre quelque peu sur ce point :

«*Saluant* les progrès actuels et les promesses futures du processus START ainsi que la possibilité qu'il offre de constituer un mécanisme plurilatéral englobant tous les États dotés de l'arme nucléaire afin de démanteler et de détruire réellement les armements nucléaires dans la perspective de leur élimination,

Estimant qu'il existe un certain nombre de mesures concrètes que les États dotés de l'arme nucléaire peuvent et doivent prendre immédiatement avant l'élimination effective des arsenaux nucléaires et l'élaboration des régimes de vérification nécessaires, et prenant note à cet égard de certaines mesures récentes unilatérales et autres,» (A/C.1/53/L.48, onzième et douzième alinéas du préambule)

et je pourrais ajouter «notamment l'examen stratégique auquel le Royaume-Uni a procédé». Je puis assurer le représentant du Royaume-Uni que c'est exactement que

l'Afrique du Sud avait tout au moins à l'esprit lors de la rédaction de ce texte.

J'en viens maintenant à l'un de mes sujets favoris — et je suis certain que le Secrétaire général adjoint appréciera —, l'ordre du jour des principes et objectifs du TNP concernant la non-prolifération nucléaire et le désarmement. L'Afrique du Sud est accusée — et cela me fait quelque peu sourire — d'ignorer ces principes alors que c'est l'Afrique du Sud qui, à l'origine, a proposé ces principes et objectifs lors de la Conférence d'examen de 1995 des Parties au TNP. Cette proposition a été largement reconnue comme étant la base de l'accord finalement atteint à cette conférence sur la prorogation indéfinie du Traité.

Je ne vois pas comment le projet de résolution pourrait saper l'ordre du jour du TNP. J'aimerais davantage de précisions à ce sujet. Pour l'Afrique du Sud, il serait totalement inacceptable, et j'irais au-delà de mes instructions, si j'allais jamais porter atteinte aux principes et objectifs du TNP établis en 1995. D'ailleurs, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, premier élément de cet ordre du jour, a été conclu, sauf à laisser entendre que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires négocié à la Conférence du désarmement n'est pas complet et qu'il faudrait entamer de nouvelles négociations au titre de ce point particulier de l'ordre du jour.

Le deuxième point — les matières fissiles — soulevé dans cet ordre du jour a fait l'objet d'un accord. Comme tous les autres partenaires de ce projet de résolution qui sont membres de la Conférence du désarmement, l'Afrique du Sud s'est félicitée de l'accord intervenu cette année à la Conférence du désarmement à propos des négociations sur les matières fissiles. Nous sommes favorables à la reprise de ces négociations au sein de la Conférence du désarmement l'an prochain. C'est un engagement auquel l'Afrique du Sud a déjà souscrit.

Il n'y a pas d'autres éléments spécifiquement identifiés dans la décision de la Conférence d'examen de 1995 des Parties au TNP portant sur les principes et objectifs. Selon nous, ce projet de résolution ne peut donc, en aucune manière être perçu comme ayant pour objet de saper cet ordre du jour. En fait, comme l'a dit mon collègue irlandais, il renforce l'ordre du jour en appelant à poursuivre et à mener rapidement à terme des négociations et aborde également la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En ce qui concerne les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan, je souris lorsque cette question est

soulevée, notamment dans le contexte de l'Afrique du Sud car, dans toutes les instances où l'Afrique du Sud a été présente, elle a manifesté une opinion négative à l'égard des essais effectués par l'Inde et le Pakistan, contrairement à certains pays qui ont pris la parole durant les débats et qui, lors de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique — c'est-à-dire la plus récente manifestation de la communauté internationale — se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution pertinent. L'Afrique du Sud s'est prononcée en sa faveur.

L'Afrique du Sud, tout comme les pays coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.48 a, comme je l'ai indiqué, fermement présenté ses vues sur les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. Dans ce texte, nous parlons expressément de la situation, non seulement de l'Inde et du Pakistan, mais également d'Israël, les trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire qui n'ont pas encore adhéré au traité sur la non prolifération des armes nucléaires. Ainsi nous demandons

«aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de renoncer clairement et d'urgence à mettre au point et déployer de telles armes et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires;». (*Ibid.*, par. 7)

Quelle déclaration pourrait être plus ferme que celle-ci? Peut-être celle figurant au paragraphe suivant, qui se lit ainsi :

«Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de cette adhésion;». (*Ibid.*, par. 8)

Là encore peut-on dire les choses avec plus de fermeté? Peut-être alors le paragraphe 10 du dispositif qui se lit comme suit :

«Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier, inconditionnellement et sans retard, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, d'observer un moratoire sur ces essais;». (*Ibid.*, par. 10)

L'accusation portée contre nous est absolument sans fondement.

J'en viens maintenant à l'assertion selon laquelle le projet de résolution méconnaît la menace représentée par les États parties au TNP qui ne respectent pas leurs obligations. J'ai assisté à toutes les réunions du Comité préparatoire et à la Conférence d'examen et, si j'ai bonne mémoire, les délégations qui ont participé à la mise au point du projet de résolution ont pris part aux délibérations qui ont eu lieu sur les questions soulevées sur ce sujet précis. J'estime donc que la teneur du projet de résolution, qui est de souligner la nécessité d'un nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire, traite précisément de cette question. Nous essayons de mettre au point un ordre du jour pour un monde exempt d'armes nucléaires, c'est-à-dire un monde où aucune arme nucléaire ne serait détenue par les États dotés de ces armes, par les États qui demeurent hors des normes internationales ou par tout autre État qui ne s'acquitterait pas de ses obligations — que ce soit au titre du TNP, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou de tout autre accord.

Le projet de résolution et la déclaration dont il découle sont des tentatives importantes de la part de Gouvernements, qui logiquement font partie du camp modéré sur la question du désarmement nucléaire, de présenter une vision de ce qui est requis pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont présenté la proposition relative à la nécessité d'un nouvel ordre du jour en partant de l'idée qu'un manque d'informations était notoire sur cette question. Cependant, bien que de nombreuses propositions aient été avancées dans différentes instances, il n'existe aucun lieu où toutes les propositions sont regroupées et où — comme ici, à l'Assemblée générale — les membres de la communauté internationale peuvent s'exprimer sur cette question.

Le projet de résolution n'a nullement pour objet de saper, de critiquer ou de menacer. Son but d'unir les pays modérés autour de la nécessité d'un ordre du jour réaliste et modéré pour un monde exempt d'armes nucléaires. C'est là un engagement auquel nous avons tous souscrit — États dotés d'armes nucléaires et États non dotés de ces armes — en vertu du TNP et que nous faisons aujourd'hui valoir.

M. González (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour ce qui est du projet de résolution à l'examen, je voudrais commencer par dire mon ignorance — ou peut-être n'ai-je pas bien été informé par le Secrétariat — sur un sujet abordé par la représentante de la France. Ce projet de résolution, nous a-t-elle dit, sape la quatrième session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Or, si j'ai bien compris, cette quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'a pas encore été convoquée et de sérieux problèmes existent tant en ce qui concerne l'accord sur son ordre du jour qu'en ce qui concerne le moment ou le bien-fondé de cette quatrième session extraordinaire. Comment peut-on saper quelque chose qui n'existe pas? De mon point de vue quelque peu cartésien-latino-américain, je ne trouve pas la moindre logique à cette affirmation. Par ailleurs, ma délégation approuve la présentation fort bien structurée du projet de résolution faite par la délégation de l'Afrique du Sud.

Si nous examinons en premier lieu sa teneur générale, comment ne pas approuver ce texte? Il est en effet dans la ligne des instruments pertinents du droit international — notamment du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mon pays a hésité avant de signer et de ratifier ce traité, mais nous l'avons fait car nous étions convaincus d'aller dans la bonne direction, même si l'on peut dénoter dans cet instrument une certaine discrimination. Cette réserve faite, le Traité répond à ce pourquoi il a été conçu.

Comment peut-on dire que le projet de résolution sape quoi que ce soit alors qu'en réalité il ne vise qu'à renforcer ce qui existe? Qui plus est, on ne peut envisager de continuer à considérer comme légitime le fait que certaines États maintiennent l'option nucléaire, contrairement à d'autres. La mondialisation, l'extrême interdépendance de nos pays et la nature non classique des menaces auxquelles nos pays doivent faire face sont des facteurs qui ont mené à la nécessité de définir un nouvel ordre du jour dans lequel — je le souligne — il ne saurait y avoir de place pour l'utilisation ou la possession d'armes nucléaires.

Je suis certain que toutes les délégations ici présentes accordent une haute priorité au droit international, à la mise en place d'un cadre de résolutions sur le désarmement nucléaire et, par conséquent, aux conclusions de la Cour internationale de Justice dans son avis de 1996 relatif à l'obligation que nous avons d'entamer de bonne foi des négociations sur ce thème.

L'un des alinéas du préambule du projet de résolution à l'examen souligne que nous ne devons pas aborder le troisième millénaire — ce qui est plutôt cocasse car nous parlons tous comme si, le 1er janvier de l'an 2000, tout allait changer — avec la perspective de considérer comme légitime la possession indéfinie d'armes nucléaires. En fait, cette politique existe, tout au moins tacitement, mais elle

n'est pas légitime. Si nous évoquons les termes de notre mandat fondamental, alors il faut se reporter à la Charte des Nations Unies. Si nous examinons les objectifs affirmés et réaffirmés dans l'Article 1 de son Chapitre I, «Buts et principes», il est essentiellement question du maintien de la paix internationale. Si nous analysons la Charte, nous trouvons qu'il existe toujours un lien entre la paix et la sécurité. Je pense être dans le vrai en disant que l'on ne trouvera jamais le mot «paix» sans être associé au mot «sécurité».

De toute évidence, la possession d'armes nucléaires engendre l'incertitude et l'insécurité, notamment pour les pays qui ne disposent pas de telles armes. Si nous devons faire l'exégèse de la Charte, nous en arriverions indubitablement à la conclusion que nous ne nous en tenons ni à ses dispositions, ni à sa doctrine, ni à ses articles fondamentaux, tel le paragraphe 4 de l'Article 2 qui interdit l'emploi ou la menace de la force depuis que la Convention de Vienne sur le Droit des Traités, dans son Article 53 — si je ne fais pas erreur — déclare qu'il s'agit d'un droit *jus cogens*, c'est-à-dire d'un droit auquel on ne peut déroger car il signifie la sauvegarde de l'humanité. La possession d'armes nucléaires, nous devons le reconnaître, ne protège en aucune façon les intérêts fondamentaux de l'humanité.

Nous nous trouvons dans une situation dans une situation extrêmement difficile. La possession d'armes nucléaires, en créant une insécurité et une incertitude extrêmes, engendre un état de tension, conduit à l'affrontement et peut conduire à la menace ou à l'emploi de la force.

Si nous analysons les paragraphes du dispositif du projet de résolution nous pourrions dire qu'ils sont tout à fait inoffensifs et innocents; ils réitèrent, exhortent et prient. Il n'y a ici ni lien juridique, ni mandat contraignant, ni obligation imposée au États, mais nous demandons de continuer à oeuvrer sur à l'instauration d'un nouvel ordre du jour pour assurer la pérennité de la sécurité internationale pour toutes les nations. Dans ce contexte, nous pensons que le paragraphe 14 du dispositif évoque fort justement la nécessité de compléter les efforts entrepris dans un domaine essentiel des relations internationales. Nous ne pouvons maintenir ce tourbillon, je devrais dire cette hémorragie, de projets de résolution où la question du désarmement nucléaire est en quelque sorte dissociée des autres questions, ou en tout cas n'est pas suffisamment soulignée, sans que soit convoquée une conférence internationale où nous pourrions nous mettre d'accord sur différents aspects du désarmement nucléaires et sur l'importance ou non de voir certains États s'arroger le droit de posséder des armes nucléaires malgré l'avis de la Cour internationale Justice.

Une telle conférence internationale nous aiderait, de toute évidence, à atteindre de nouveaux objectifs qui iraient tous dans le sens du renforcement de la sécurité internationale.

C'est pourquoi le projet de résolution est, à notre avis, tout à fait sensé et s'adapte parfaitement aux réalités et à la nouvelle situation internationale caractérisée par la coopération internationale. Ce texte est dans la ligne des instruments juridiques internationaux existants, et il les renforce. En même temps, il s'attache à dissiper certains doutes existants tout en s'efforçant de donner une impulsion vers la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dont on parle tant et qui, à ce stade, comme nous le savons tous ici, n'est que du domaine du virtuel.

Je terminerai sur une touche personnelle. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de vous êtes adressé à moi en tant que représentant du Chili et non pas en faisant référence à mon nom ou à mon titre.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : De même que le représentant de l'Afrique du Sud, je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi sur quelque texte que ce soit. En effet, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait, aujourd'hui, de la simple présentation de projet de résolution. Néanmoins, compte tenu des observations du représentant de l'Afrique du Sud et de l'Ambassadeur de la France au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.48, et de la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Irlande lorsqu'il a présenté ce document, il me semble que nous sommes entrés dans le débat de fond sur le nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, les essais nucléaires effectués par l'Inde puis par le Pakistan ont été évoqués. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour avancer quelques idées à propos de ce projet de résolution et répondre à certaines observations entendues ici cet après-midi.

Premièrement, le Pakistan a appuyé et encouragé les huit pays qui se sont efforcés de promouvoir un consensus sur la revitalisation du désarmement nucléaire aux niveaux bilatéral, régional et international. Il s'agit là d'une initiative méritoire étant donné les circonstances mondiales actuelles.

Pour sa part, le Pakistan a examiné le contenu du projet de résolution sous l'angle de sa conformité avec le consensus réalisé par la communauté internationale lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a accordé la plus haute priorité à la réalisation du désarmement nucléaire. On a

souligné ici — et mes collègues du Chili et de l'Afrique du Sud, notamment, l'ont mentionné — que la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait esquissé les contours d'un bref ordre du jour — en fait, un ordre du jour qui ne reflétait pas un consensus international complet puisque certains pays, dont le mien, n'y étaient pas parties. De toute façon, cet ordre du jour est pratiquement épuisé.

Le troisième point de cet ordre du jour, qui a trait aux mesures de désarmement nucléaire, doit être davantage précisé. Selon nous, le document à l'examen, tout comme d'autres projets de résolution présentés ici, tente de définir ce que la communauté pourrait ou devrait faire maintenant pour promouvoir les objectifs du désarmement nucléaire.

Nous avons nos propres vues. Nous avons examiné le projet de résolution A/C.1/53/L.48 — tout au moins sa première version — et avons présenté à ses coauteurs des observations concrètes. Ils ont tenu compte de certaines d'entre elles, mais pas suffisamment selon nous. C'est pourquoi ce texte nous pose quelques problèmes que je mentionnerai brièvement.

Ainsi, nous y avons relevé trois omissions. Premièrement, aucune mention n'est faite des doctrines de guerre nucléaire épousées par certains États dotés d'armes nucléaires, doctrines qui autorisent l'emploi ou la menace d'armes nucléaires même contre des États non dotés de ces armes, et ce dans des circonstances mal définies. Cette rétention arbitraire de l'utilisation d'armes nucléaires constitue la plus grave menace qui soit dans le monde actuel.

Deuxièmement, le projet de résolution passe sous silence les événements dangereux qui se produisent dans les domaines de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, des armes antisatellites et de la mise au point, voire du déploiement possible de systèmes de missiles de théâtre. Ces événements sont susceptibles de déstabiliser les relations entre les États dotés d'armes nucléaires et de conduire à une nouvelle spirale dans la course aux armes nucléaires. C'est une question qui appelle d'urgence à l'interdiction de la mise au point de systèmes de défense de missiles de théâtre et de systèmes antisatellites.

Troisièmement, ce texte ne fait aucune allusion à la question du contrôle des importants stocks de matières fissiles détenus actuellement par un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires. Nous avons eu connaissance de rapports soulignant que ces stocks pouvaient tomber entre des mains dangereuses ou être utilisés à des fins de prolifération nucléaire. Cependant, même dans son paragraphe

traitant de l'interdiction de la production de matières fissiles, le projet de résolution n'évoque pas spécifiquement la nécessité d'instaurer, au niveau international, le contrôle et la gestion de ces importants stocks de matières fissiles. Telles sont les trois grandes omissions que nous avons constatées.

Nous avons quelques observations à faire sur certains concepts énoncés dans le texte à l'examen, tel celui d'États dotés d'une capacité nucléaire militaire. Cette notion est imprécise et il serait judicieux pour le succès du nouvel ordre du jour de préciser exactement ce que l'on attend de ces États dans le processus du désarmement nucléaire. Nous voudrions faire une suggestion aux coauteurs du projet de résolution. Ils nous ont dit qu'ils étaient ouverts à des consultations et à des négociations ultérieures, et ma délégation, pour sa part, serait heureuse d'y participer afin de voir si certains des problèmes que nous avons identifiés pourraient être traités et résolus. Ainsi nous serions plus à l'aise à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.48, dont nous appuyons pleinement l'idée de base.

Pour terminer, je voudrais soulever un point que le représentant du Royaume-Uni a lui-même mentionné et auquel mon collègue de l'Afrique du Sud a répondu. Il s'agit de la pertinence des essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'un fait sans importance, mais je soulignerai que la communauté internationale a examiné cette question et que nous sommes préoccupés du fait que certains États dotés d'armes nucléaires cherchent à l'utiliser et à s'y concentrer de manière excessive dans différentes instances internationales dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale des véritables problèmes existant dans le domaine nucléaire — tels ceux posés par la menace de l'utilisation d'armes nucléaires et par les quelque 25 000 armes de ce type dont disposent certains États en position d'alerte constante. La situation nucléaire actuelle est beaucoup plus inquiétante et ses répercussions beaucoup plus graves que les essais nucléaires effectués en Asie du Sud. Nous sommes prêts à examiner cette question dans un esprit constructif et j'espère que ceux qui l'ont évoquée sauront la traiter de la même façon et non pas en proférant une condamnation. Nous sommes tout disposés, je le répète, à traiter de cette question dans cette perspective. Ne laissons surtout pas les États dotés d'armes nucléaires détourner l'attention de la communauté internationale des véritables problèmes engendrés par le non respect de leurs engagements à l'égard du désarmement nucléaire. Nous devons empêcher que cela se produise à la présente session. Je demande à tous les intéressés d'accorder la plus haute priorité à cet aspect de la question.

M. Abdelaziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : La déclaration des huit États et le projet de résolution présenté ce jour par le représentant de l'Irlande ont pour objet d'apaiser les graves préoccupations de la communauté internationale face aux récents événements intervenus en Asie du Sud. En effet, ces événements ont démontré combien il était nécessaire d'unifier les efforts internationaux afin d'éviter l'échec du régime de non-prolifération et de consolider les bases de ce régime en vue de la réalisation de ses objectifs, dont le plus important est l'élimination rapide et totale de toutes les armes nucléaires.

Comment la communauté internationale peut-elle atteindre ces objectifs? À mon avis, la seule façon d'y parvenir est de faire pression sur les États non dotés d'armes nucléaires, de resserrer à leur égard le régime du Traité sur la non-prolifération, de leur demander de se conformer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'oeuvrer avec célérité à l'élaboration d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Pouvons-nous oublier les États dotés d'armes nucléaires et ceux dotés d'une capacité nucléaire militaire et tenter d'ignorer les récents événements qui risquent de saper le TNP et notre action dans le domaine du désarmement, ou bien devons-nous essayer d'agir sur un front uni face à ce problème?

Nul ne saurait nier les initiatives prises par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire. Le projet de résolution lui-même se félicite, dans certains des paragraphes de son dispositif, des efforts accomplis, notamment dans le cadre du Traité START. Toutefois ces efforts ne sont pas suffisants pour démontrer le respect de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires au titre de l'article VI du TNP. Il est donc nécessaire d'insister sur cet engagement et de demander à ces États de faire davantage et d'oeuvrer sans relâche en direction de l'élimination totale des armes nucléaires.

En même temps, le projet de résolution traite sur un pied d'égalité les États dotés d'une capacité nucléaire militaire. Il souligne la nécessité, pour ces États, de s'engager à l'égard du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il leur demande également de participer aux négociations en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Toutes ces mesures vont dans le sens de celles prises par la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire et ont pour but de préserver l'intégrité du régime du TNP.

Ce projet de résolution évoque une autre question très importante : celle des garanties de sécurité. Cette question est d'une grande acuité compte tenu des circonstances ac-

tuelles et impose aux États dotés d'armes nucléaires de fournir des assurances plus efficaces pour contribuer à consolider la situation en matière de désarmement nucléaire.

Enfin, le nouvel ordre du jour ne vise personne et n'est pas dirigé contre le TNP. Au contraire, il est orienté vers la pleine mise en oeuvre des trois décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen de 1995 des Parties au TNP. Il tente de consolider le régime du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il essaie de rendre les négociations sur les matières fissiles, prévues à Genève, plus significatives et plus fructueuses afin d'aboutir prochainement, nous l'espérons, à l'élaboration d'un système complet et efficace fondé sur l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Felicio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'avait pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais elle se trouve dans l'obligation de le faire en raison de la vive réaction, quelque peu inattendue, de certains États dotés d'armes nucléaires à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.48, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

Il semble que l'exercice de cette séance consiste à poser des questions. C'est pourquoi j'aimerais moi-même en poser une. À la différence cependant que j'essaierai d'y donner une explication. Ma question est la suivante : Pourquoi une telle réaction inattendue de la part des États dotés d'armes nucléaires? En fait cette réaction est dirigée contre les obligations imposées au titre du Traité auquel ils ont librement adhéré. Cette attitude défie également la logique et l'avis — très clair — de la Cour internationale de Justice en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de poursuivre de bonne foi et de mener à terme sans tarder des négociations aboutissant à l'élimination de ces armes.

Avant d'aborder la question du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, je voudrais dire que le Brésil — et je suppose qu'il en est de même d'autres pays ayant renoncé à l'option nucléaire — a été fréquemment inondé d'appels à se joindre au Traité. Nous avons indiqué que nous souscrivions au meilleur régime de non-prolifération qui soit. Des années durant, nous avons hésité à accepter la logique qui nous était présentée, à savoir qu'une transaction équitable avait été conclue, il y a 30 ans, en vertu de laquelle les États non dotés d'armes nucléaires conserveraient ce statut tandis que les États dotés d'armes nucléaires s'emploieraient de bonne foi au désarmement nucléaire. Nous reconnaissons les efforts accomplis par les États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarme-

ment, mais il leur faut poursuivre sérieusement leur engagement en ce qui concerne l'élimination des armes nucléaires ce qui, naturellement, demande à être vérifié.

Cela m'amène à poser une autre question : pourquoi existe-t-il une telle différence entre les pays, au nom de laquelle certains, les États non dotés d'armes nucléaires, voient leurs engagements à la non-prolifération soumis à vérification, alors que les États dotés de ces armes s'en tiennent à une déclaration qui doit être considérée comme une preuve réelle de leurs opérations de désarmement, sans aucune surveillance appropriée de la communauté internationale? Tout cela est bien difficile à comprendre.

Lorsque mon gouvernement a décidé d'adhérer au TNP, nous étions convaincus que ce geste ajouterait de la crédibilité au Traité et renforcerait notre aptitude à participer au débat sur les moyens de parvenir au désarmement nucléaire. Lorsque le Sénat brésilien a approuvé le TNP, il a donné pour instruction à l'Administration de poursuivre l'autre volet de la transaction conclue il y a 30 ans : l'élimination des armes nucléaires. Cette condition reste encore à remplir.

Ce sont là quelques-unes des nombreuses raisons de la décision de mon gouvernement de se joindre à d'autres dans la déclaration «Vers un monde exempt d'armes nucléaires». C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.48. Nous avons reçu pour instruction de poursuivre — et nous continuerons dans cette voie — l'objectif du désarmement nucléaire. En notre qualité de représentants de gouvernements, nous devrions être aptes à interpréter le souhait de nos propres sociétés. Je suggère humblement aux représentants des États dotés d'armes nucléaires qui sont intervenus dans le présent débat d'essayer d'interpréter le souhait de leurs propres sociétés qui s'opposent de plus en plus ouvertement aux armes nucléaires.

La société brésilienne a d'ores et déjà fait un choix en ce qui concerne le programme nucléaire national. Il est inscrit dans notre Constitution que l'énergie nucléaire ne peut être utilisée qu'à des fins pacifiques. Les engagements internationaux auxquels le Brésil a souscrit de bonne foi, et qu'il a l'intention de respecter, vont dans le même sens. Nous agissons de façon cohérente dans ce domaine en ne demandant et en n'attendant pas des autres de s'acquitter d'obligations que nous-mêmes ne sommes pas prêts à remplir.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je me félicite des observations entendues à propos

du projet de résolution A/C.1/53/L.48. Nous souhaitons à l'Ambassadeur du Royaume-Uni un prompt rétablissement.

Dans son essence, le projet de résolution A/C.1/53/L.48 pêche effectivement par omissions. Selon le représentant du Royaume-Uni, ces omissions sont au nombre de quatre : le texte méconnaît les efforts accomplis, sur les plans unilatéral et multilatéral, en direction du désarmement. Il n'évoque pas la prochaine mesure inscrite à l'ordre du jour adopté en 1995. Il ne mentionne pas les essais nucléaires effectués par l'Inde et par le Pakistan. Enfin, il passe sous silence le danger que ces essais font planer sur le régime de non-prolifération.

Ce sont là quatre omissions sur les cinq lacunes relevées par le représentant du Royaume-Uni. La cinquième n'est pas une omission mais il se trouve que notre projet de résolution préconise des mesures non compatibles avec un minimum de dissuasion nucléaire.

Je me demande si ce n'est pas, en réalité, la seule véritable objection manifestée à l'égard du projet de résolution. Comment des omissions peuvent-elles être critiquées — notamment lorsqu'elles relèvent d'événements passés — dans un projet de résolution orienté vers l'avenir et proposant un nouvel ordre du jour, c'est-à-dire vers une action prospective et non pas rétrospective.

Très probablement, le représentant du Royaume-Uni a raison. Probablement, nous préconisons des mesures qui sont incompatibles avec les doctrines de dissuasion nucléaire. Cependant, selon ma délégation, ce sont là des mesures significatives car, de nos jours, les doctrines de dissuasion sont irrationnelles, bien que de nouveaux efforts soient faits quotidiennement pour tenter de les justifier.

Le représentant du Pakistan, à l'autre extrémité de la gamme des opinions qui ont été exprimées, trouve également que notre texte pêche par trois omissions. Il n'évoque ni la militarisation de l'espace extra-atmosphérique — qui fait l'objet d'un autre projet de résolution —, ni les doctrines de dissuasion — ce qui va à l'encontre de ce qu'a soutenu le représentant du Royaume-Uni — et ne mentionne pas les stocks de matières fissiles. Pourtant, au paragraphe 12 de son dispositif le projet de résolution reproduit fidèlement les termes utilisés, à cet égard, par la Commission du désarmement. À ce propos, je tiens à souligner que si, dans les textes français et espagnol, les paragraphes du dispositif du projet de résolution A/C.1/ 53/L.48 sont numérotés, en revanche, et par suite d'une erreur, ils ne le sont pas dans la version anglaise.

Pour les représentants disposant d'un texte anglais, je préciserai que le paragraphe 12 du dispositif évoque la question des matières fissiles et va dans le sens de la décision prise à la Conférence du désarmement.

J'ajouterai, pour la bonne information des délégations, que le dispositif du texte comporte 21 paragraphes. C'est l'un des plus longs projets de résolution, mais puisque des omissions y sont encore relevées, les coauteurs de ce texte sont prêts à prendre en considération tous éléments supplémentaires et seront très heureux d'y inclure ceux tournés vers le futur et non pas sur le passé. Si nous devons nous tourner vers le passé, nous pourrions alors remonter à 1946, mais ce ne serait pas, je pense, d'une très grande utilité.

Ayant toujours admiré l'esprit cartésien, j'ai apprécié la déclaration de l'Ambassadeur de France. Elle a posé trois questions. C'est également ce qu'a fait ma délégation, en juin dernier, lorsqu'elle s'est lancée dans cette nouvelle initiative. La préoccupation suscitée par le manque de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire est-elle ou non justifiée? Nous n'avons enregistré aucun progrès. En revanche, nous avons constaté des échecs. La Commission préparatoire de la Conférence d'examen du TNP a échoué. La Conférence du désarmement n'a pas avancé sur la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il nous faut reconnaître, en outre, qu'un traité d'importance cruciale, START II, signé il y a près de cinq ans, attend toujours d'être ratifié.

Ainsi nos inquiétudes concernant le rythme des progrès et l'importance attachée au désarmement nucléaire sont des plus rationnelles, d'autant que dans les déclarations faites aujourd'hui par les puissances nucléaires en des termes très prudents, comme elles le sont toujours lorsqu'elles ont trait à leur engagement au désarmement nucléaire, nous n'avons entendu, à aucun moment, un engagement sans équivoque à un monde exempt d'armes nucléaires et à l'élimination complète des arsenaux nucléaires. Rien n'a été dit à ce sujet.

Ma délégation maintient donc sa position, et c'est pourquoi nous participons à cette initiative. Le manque d'engagement clair en ce qui concerne l'éradication complète des armes nucléaires et un monde exempt d'armes nucléaires persistera; les théories et les doctrines de la dissuasion nucléaire ne changeront pas plus que ne changera le rôle joué par les armes nucléaires dans la planification stratégique ou dans la défense des États dotés d'armes nucléaires. Nous continuerons de prendre des mesures et de réaliser des progrès peu significatifs.

Voilà ce que pensent les coauteurs du projet de résolution, tout comme l'opinion publique mondiale, y compris dans les États dotés d'armes nucléaires. Nous ne sommes pas seuls. L'ordre du jour est-il irréaliste? Nous espérons que non. Tout au contraire il est, selon nous, positif et prospectif. Il préconise réellement des mesures destinées à rendre totalement caduque la doctrine de dissuasion. Il procède donc d'une attitude réaliste.

La présentation du projet de résolution arrive-t-elle, ou non, au moment opportun? Actuellement, le régime international de non-prolifération nucléaire est fragilisé. Des fissures préoccupantes se sont fait jour dans sa structure et notre initiative n'a pas pour objet de la saper mais bien plutôt de la renforcer. Ce n'est pas notre initiative qui a provoqué ces fissures.

En quoi consiste aujourd'hui le régime international de non prolifération? Il est composé de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, des décisions prises en 1995 et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Sur quoi repose-t-il? Il repose sur deux principes fondamentaux. En vertu du premier, les engagements pris doivent être respectés de bonne foi. En vertu du second, le régime est destiné à être universel. Cette année nous avons été témoins d'événements qui ont remis en cause ces deux éléments. Que les obligations aient été respectées de bonne foi est plus que douteux. Il suffit de relire les comptes rendus de la Conférence du désarmement et ceux des séances de notre Commission. Les doutes sont évidents en ce qui concerne la manière dont les obligations ont été respectées, et je ne parle pas seulement de l'article VI.

En ce qui concerne l'universalité, elle est indispensable au Traité sur la non-prolifération, tout comme elle l'est aux traités créant les zones exemptes d'armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et même aux décisions que nous avons prises en 1995. La possibilité de parvenir à cette universalité a été sérieusement remise en question par les événements intervenus cette année. C'est pourquoi il est nécessaire et urgent de renforcer le régime de non-prolifération. Le mieux à faire à cet égard est d'essayer, tous ensemble, d'oeuvrer à un nouvel ordre du jour pour le désarmement nucléaire. N'oublions pas que le régime de non-prolifération dans son ensemble n'est qu'une étape, mais une étape indispensable vers le désarmement complet. Seule la perception bien ancrée de la nécessité de parvenir au désarmement nucléaire permettra au régime de non-prolifération d'être équilibré et significatif.

C'est pourquoi un nouvel ordre du jour s'impose, non pas, comme certains l'ont dit, pour remplacer les décisions prises en 1995 mais, au contraire, pour clarifier le troisième élément de l'ordre du jour pour le désarmement nucléaire adopté en 1995, qui vient après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et après ce qui sera bientôt, nous l'espérons, le traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

Quelle sera la suite? Nous avançons, ici, quelques propositions qui, selon nous, devraient être adoptées d'urgence. C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteur de cet important projet de résolution. Il pêche, certes, par omission. Nous n'y avons pas inclus un certain nombre d'éléments. Nous pourrions y ajouter certains d'entre eux pour satisfaire tout le monde et réaliser le consensus. Peut-être n'atteindrons-nous pas ce consensus cette année, mais nous ne perdons pas espoir d'y parvenir l'année prochaine ou l'année suivante. Ce projet de résolution, nous le pensons, a un brillant avenir.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je prie la Commission de bien vouloir m'excuser de prendre de nouveau la parole. Ma précédente intervention avait pour objet de répondre aux États dotés d'armes nucléaires. Après avoir entendu les propos d'un État non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Pakistan, je me vois dans l'obligation de répondre, comme je l'ai fait auparavant.

Lorsque j'ai pris la première fois la parole, j'ai fait une référence au théâtre pour répondre aux interventions faites avant la mienne. «Ils protestent trop» (*Hamlet, acte III, scène II*), ai-je dit. Pour continuer dans la même veine, je dirai que suivre les observations de l'Ambassadeur De Icaza n'est pas un exercice facile, mais je m'y essaierai quand même.

Nous sommes reconnaissants à la délégation du Pakistan de l'appui et de l'encouragement qu'elle nous a apportés, tout comme nous sommes reconnaissants à ceux qui nous ont apporté appui et encouragement. L'Ambassadeur du Pakistan a parlé d'un consensus international complet. Oui, nous recherchons un consensus, et nous recherchons tout particulièrement, depuis longtemps déjà, un consensus de la voie médiane, car actuellement, le débat sur le désarmement nucléaire est dominé par les deux extrêmes.

La proposition avancée — le projet de résolution A/C.1/53/L.48 — ne prône pas un ordre du jour partial. Elle entend, comme je l'ai dit, définir un ordre du jour de la voie médiane ce qui, à notre avis, permettrait de réunir un

consensus international total sur la façon dont cette question doit être traitée à l'avenir.

L'Ambassadeur du Pakistan a relevé quelques omissions importantes. L'Ambassadeur du Mexique a évoqué certaines d'entre elles. J'ajouterai simplement une précision aux propos de l'Ambassadeur du Mexique concernant les stocks de matières fissiles. Le Pakistan, comme l'Afrique du Sud, s'est joint au consensus réalisé à la Conférence du désarmement sur la création

«au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat qui y figure», (A/C.1/53/L.48, par. 12)

qui permet de traiter la question des stocks dans des négociations.

L'Ambassadeur du Pakistan a également parlé d'un texte plus ancien lorsqu'il a évoqué les États dotés d'une capacité nucléaire militaire. Cette question a déjà été évoquée dans le présent débat par mon collègue de l'Irlande, qui a souligné à l'intention de tous les représentants ici présents que cette formulation a été modifiée et se lit désormais ainsi :

«les trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ont pas renoncé à l'option de l'arme nucléaire» (*Ibid.*, sixième alinéa du préambule).

L'Ambassadeur du Pakistan a encore dit que les États dotés d'armes nucléaires essayaient de détourner le débat pour ne traiter aujourd'hui que de la question des essais nucléaires. À ce sujet, je lui rétorquerai — je sais que ses propos ne m'étaient pas destinés, mais je peux très bien répondre pour d'autres — que tout cela fait partie du même débat. Les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent extraire de ce débat la question du désarmement nucléaire, pas plus que l'Ambassadeur du Pakistan ne peut en extraire la question des essais nucléaires. Toutes ces questions sont liées. Elles forment un ensemble, et notre projet de résolution tente, avec succès je l'espère, de traiter cet ensemble.

L'Ambassadeur du Pakistan a déclaré qu'il avait certains changements à proposer. Notre délégation l'encourage dans cette voie. Il a raison. Il a pris contact avec les coauteurs du projet de résolution. Nous avons tenu compte de certaines des suggestions qu'il a faites et elles apparaissent dans le texte. Nous l'invitons à persévérer, de même

que nous encourageons les cinq États dotés d'armes nucléaires et toutes les autres délégations à s'engager avec nous à cette fin. Ces engagements ont été particulièrement bénéfiques avec les États qui ont coopéré — je dis bien «coopéré» — avec les auteurs lors de la préparation du projet de résolution.

Je sais combien a été décevant — et les États dotés d'armes nucléaires ont ressenti, j'en suis sûr, la même déception que moi-même — le manque d'engagement de la part de ces États lors de la réunion que nous avons eue ensemble sur la question. Nous espérons toutefois qu'ils n'attendront pas la dernière minute pour nous faire part de leurs préoccupations afin que nous puissions les examiner en temps voulu.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'avais pas non plus l'intention de prendre la parole aujourd'hui. Cependant, étant donné les mentions qui ont été faites à l'Inde à propos de la résolution A/C.1/53/L.48 relative au «nouvel agenda», je pense nécessaire de faire les observations suivantes.

Nous sommes conscients que le projet de résolution a été le résultat de consultations avec plusieurs délégations. L'Inde n'a pas participé à ce processus, exception faite de deux brèves occasions, la semaine dernière. Le document ne reflète donc pas nos vues sur différentes questions qui y figurent. Il s'agit non seulement de paragraphes précis mais aussi de l'approche adoptée à l'égard du désarmement nucléaire telle que formulée dans le projet de résolution.

Nous présenterons nos vues sur le projet de résolution au stade opportun des débats de Commission.

La séance est levée à 17 h 30.